

New York, et au siège européen de l'organisation à Genève. Il existe également des missions canadiennes permanentes auprès de diverses institutions de l'ONU à Paris; des Négociations sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces à Vienne; de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à Bruxelles; de l'Organisation de coopération et de développement économiques; de l'Agence internationale de l'énergie et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture à Paris; et, auprès de la Communauté économique européenne à Bruxelles. Le Canada a également une mission d'observateur permanent auprès de l'Organisation des États américains à Washington, DC. En outre, des fonctionnaires d'Affaires extérieures Canada représentent le Canada à de nombreuses conférences internationales, telles que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui a été tenue pour la première fois à Vienne en novembre 1986.

Aujourd'hui, le statut du Canada se reflète dans le rôle qu'il joue au niveau des négociations internationales sur des questions aussi fondamentales que les droits de la personne, le dialogue Nord-Sud, le désarmement, le droit de la mer, la gestion de l'énergie et la non-prolifération des armes nucléaires.

Aspects fédéraux-provinciaux. Au sein d'Affaires extérieures Canada, une direction de la coordination fédérale-provinciale entretient des liens étroits avec les provinces pour faciliter l'exécution de leurs activités nécessaires sur le plan international, de façon à concilier la réalisation des objectifs provinciaux avec une politique étrangère cohérente pour le Canada. La politique étrangère du gouvernement fédéral vise, entre autres, à reconnaître les intérêts légitimes des provinces au-delà des frontières nationales et à promouvoir constamment l'unité nationale en projetant, sur le plan international, une image fidèle du caractère bilingue du Canada.

La participation des provinces aux conférences internationales ainsi qu'aux travaux des organisations internationales est assurée par la présence, au sein des délégations canadiennes, de représentants provinciaux et par la consultation des gouvernements provinciaux sur les positions et les attitudes que le Canada pourrait adopter vis-à-vis des questions étudiées par ces organisations; certaines d'entre elles, notamment les droits de la personne et les droits civils, l'éducation, la culture, la santé, l'agriculture, le travail et l'environnement, revêtent un intérêt particulier pour les provinces.

Parmi les autres aspects des relations internationales qui intéressent les provinces, il faut citer

la promotion du commerce, l'investissement, l'expansion industrielle, l'immigration, le tourisme, les échanges culturels, les questions d'environnement, les sciences et la technologie, les accords bilatéraux et multilatéraux, et l'aide aux pays en voie de développement. Pour ce qui concerne l'aide, le gouvernement fédéral encourage une étroite consultation fédérale-provinciale afin d'assurer la coordination entre des projets particuliers. La promotion exercée par les provinces et leur intérêt à l'égard des activités internationales ont donné lieu à une multiplication des bureaux provinciaux et des visites à l'étranger.

Compétence en matière de traités. Les Affaires extérieures du Canada relèvent exclusivement du gouvernement fédéral. Des consultations fréquentes ont lieu entre les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet des traités d'intérêt et de compétence provinciale.

Lorsqu'il est établi que les objectifs qu'une province cherche à atteindre par des accords, dans des domaines qui lui ressortissent, s'harmonisent avec la politique étrangère du Canada, des dispositions sont souvent prises pour que la province participe directement aux négociations avec les autorités du pays étranger. Cependant, les ententes ayant des répercussions légales sur le droit public international doivent être réalisées par le gouvernement fédéral, qui a seul le pouvoir de conclure des traités.

Opérations extérieures. Affaires extérieures Canada reçoit et analyse les rapports et les statistiques des missions diplomatiques et des consulats, négocie les conventions consulaires ainsi que les accords multilatéraux et bilatéraux, suit l'évolution des mesures législatives affectant le statut des citoyens canadiens à l'étranger, exerce des fonctions de liaison avec d'autres services gouvernementaux tels que l'immigration, le traitement des réfugiés et la citoyenneté, forme le personnel du service extérieur, formule des instructions pour les postes à l'étranger, recommande les nominations de consuls honoraires, évalue les services fournis, gère le programme d'immigration du Canada à l'étranger et coordonne les aspects externes des politiques et des programmes en matière d'immigration.

Services commerciaux. Affaires extérieures Canada s'occupe d'entretenir et d'encourager un climat commercial international qui soit à l'avantage des exportateurs canadiens et qui serve, en outre, d'autres intérêts économiques; il est chargé également des politiques et des programmes destinés à sauvegarder et à promouvoir les intérêts commerciaux du Canada à l'échelle internationale. A titre de point de contact entre le gouvernement